

Arrêté.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant
les conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 29^e Janvier 1927;*

*Vu le consentement donné le 14 Mars 1931 par
M. Xavier SOULAS, propriétaire,*

Arrête :

Article premier.

*Le puits renaissance situé dans la cour du château
de FAYET (Aveyron)*

est classé..... parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de l'Aveyron

et au Maire de la commune de FAYET et à

M. Xavier SOULAS, propriétaire, demeurant 4 rue

Alfred Bruyas à Montpellier

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 22 JUIN 1931 193



signé M. PETSCHÉ